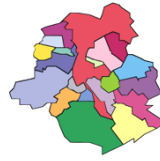




Association de la
Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale a.s.b.l.
Section CPAS



Vereniging van de
Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest v.z.w.
Afdeling "Maatschappelijk Welzijn"



CONFERENCE DES 19 CPAS
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LES PRESIDENTS ET SECRETAIRES
CONFERENTIE VAN DE 19 OCMW'S
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST
DE VOORZITTERS EN SECRETARISSEN

MEMORANDUM REGIONAL

DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE

DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Février 2014

Section CPAS de l'AVCB – rue d'Arlon, 53 bte 4 - 1040 Bruxelles – tél. 02/238.51.57 – fax 02/280.60.90 –
e-mail : cpas-ocmw@avcb-vsgb.be - site internet : www.avcb.be
Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS – CPAS de Saint-Gilles, 40, Rue Fernand Bernier à 1060
Bruxelles– tél. 02/543.60.22 – fax 02/543.61.27 – pres.1000@cpasbru.irisnet.be

MEMORANDUM REGIONAL DES CPAS 2014

PLAN

PREAMBULE	3
Le CPAS : une institution spécifique et autonome dans la commune	3
AU NIVEAU REGIONAL	6
1. UNE JUSTE REPRESENTATION	6
2. UNE CONCERTATION PERMANENTE ENTRE LES CPAS et LA REGION	8
3. L'APPROFONDISSEMENT DU DIALOGUE COMMUNE-CPAS	9
4. LE FINANCEMENT DES CPAS	11
4.1. La situation du personnel des CPAS	11
4.2. Une vision stratégique en matière informatique	13
4.3. De la simplification administrative	14
4.4. Les droits des usagers	16
5. LES SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET AUX FAMILLES	17
5.1. Les services résidentiels aux personnes âgées	17
5.2. Les services résidentiels pour personnes handicapées	20
5.3. L'habitat collectif durable	20
5.4. Les services d'aide à domicile (aides familiales, aides ménagères, repas à domicile)	21
6. LE LOGEMENT	23
7. SANS-ABRISME ET GRANDE EXCLUSION	25
8. LA MEDIATION DE DETTES	26
9. LES ENERGIES	27
10. LA POLITIQUE D'EMPLOI	30
10.1. Partenariat entre Actiris et les CPAS	31
10.2. Parcours d'insertion et volet (pré)formation	32
10.3. Economie Sociale et Titre-service	32
10.4. Validation de compétences et reconnaissance des acquis	33
10.5. Crèches, écoles et monoparentalité	33
10.6. Monitoring AVCB	34
10.7. Transition vers l'emploi	35
10.8. Bassin de vie	35
UN SOUTIEN à la Section CPAS de l'AVCB	37

PREAMBULE

Le CPAS : une institution spécifique et autonome dans la commune

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la loi, ont pour mission d'assurer cette aide » art 1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Les CPAS assurent cette aide, de façon individuelle ou collective, sous des formes variées.

Pour remplir ses missions, le CPAS occupe dans l'espace communal une place spécifique. Le CPAS est un véritable service public communal, jouissant d'une réelle autonomie juridique et fonctionnelle.

Les CPAS jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté. L'augmentation des phénomènes d'exclusion sociale place les CPAS au cœur des politiques sociales locales.

Les communes et les CPAS sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. Cette relation privilégiée avec le public est un atout majeur. Les pouvoirs locaux ressentent le poids de la société. Ils sont les premiers à être confrontés aux besoins de la population et ceci vaut encore plus pour les CPAS, véritables services sociaux de proximité dont la mission consiste à procurer une aide ou un service adaptés aux besoins de chaque personne dont l'autonomie est mise à mal par la pauvreté ou la précarité sociale.

Cette population locale est en droit d'attendre que le CPAS puisse développer son action plus préventivement et plus qualitativement.

Dès lors, pour mener à bien les missions de plus en plus nombreuses, il paraît essentiel de respecter **certaines règles de principe** et ce, quel que soit le niveau de pouvoir qui sollicite le CPAS.

1. **Aucune mission nouvelle ou complémentaire ne peut être envisagée sans un financement adéquat et durable et notamment par des financements pour le personnel, les infrastructures et les coûts indirects supportés par les CPAS.**
2. **Aucune disposition ne peut être prise sans concertation préalable avec les représentants des CPAS. Pour une collaboration en amont et en aval des décisions, tout niveau de pouvoir doit bénéficier de l'expertise des acteurs de terrain et ainsi prendre des décisions éclairées et prévenir les difficultés de mise en œuvre.**
3. **Tout changement législatif ou réglementaire doit être envisagé dans un souci de simplification administrative, tant au niveau de l'octroi de subsides qu'en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de ceux-ci. Par la mise en place de mécanismes**

simples, les compétences et attributions de chacun sont respectées tout en allégeant la charge administrative de tous.

L'autonomie de décision est indispensable à l'action menée par les CPAS ; elle doit être maintenue et confortée.

La spécificité du CPAS se traduit également par un mode de fonctionnement particulier. Le CPAS a son propre conseil de l'action sociale. Ses membres sont élus par le conseil communal de la commune.

L'électeur doit pouvoir sanctionner le groupe qui a présenté la liste majoritaire au CPAS. L'aide sociale individuelle doit toutefois être protégée de toute forme de clientélisme.

Le mode actuel de désignation vise à concilier deux impératifs fondamentaux :

- assurer une représentation démocratique ;
- éviter une attribution politicienne de l'aide sociale.

L'élection au deuxième degré des conseillers de l'action sociale répond à l'exigence démocratique tout en maintenant une séparation entre le droit à la dignité humaine et les joutes partisans.

Proche des gens, des citoyens les plus démunis, le CPAS se doit d'être ouvert sur l'extérieur. Il lui faut néanmoins traiter les dossiers individuels en garantissant une confidentialité stricte. Le secret professionnel doit être respecté par toutes les autorités législatives, administratives et judiciaires car il est le corollaire indissociable du fait que le CPAS est le confident obligé de personnes qui dépendent de lui.

Le huis clos des débats du conseil de l'action sociale et le secret professionnel préservent la vie privée des plus démunis et évitent le risque de surenchère publique au départ de situations de détresse humaine.

Les contrôles sur place par les autorités subsidiantes sans droits d'emporter ou détenir des renseignements nominatifs doivent être la règle.

Institution autonome, le CPAS inscrit résolument son action dans sa commune car il est un acteur central des politiques sociales communales.

La nécessité d'une articulation entre son travail et celui de la commune est reconnue par tous les acteurs politiques et sociaux dans le souci de mener des politiques efficaces et cohérentes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle communale.

Il existe depuis longtemps une série de mécanismes institutionnels qui permettent le dialogue CPAS-commune :

- La **concertation** commune et CPAS a lieu au moins tous les trois mois via le Comité de concertation Commune/CPAS
- Le président assiste avec voix consultative aux réunions du collège des bourgmestres et échevins **à son initiative ou à l'initiative du bourgmestre**. A cette fin, le président reçoit l'ordre du jour des réunions du collège **en même temps que les échevins**.

- Le **bourgmestre** assiste avec **voix consultative**, aux séances du **conseil de l'action sociale**.
- Un **débat sur le budget du CPAS** doit avoir lieu au conseil communal.

Si l'on veut améliorer les liens entre le CPAS et la commune, il faut utiliser à bon escient les mécanismes institutionnels existants. Ces mécanismes doivent être davantage activés et ce, réciproquement, surtout en matière de logements insalubres, de problèmes d'insécurité et de violence sur le territoire communal, de contacts avec les services de population, de fermeture en urgence d'une maison de repos privée, d'emploi,...

Par ailleurs, un renforcement des synergies entre Communes et CPAS doivent bénéficier à chacune des parties, tout en tenant compte des spécificités de chacun.

Au-delà, il appartient à chaque CPAS de donner à son action le plus grand rayonnement possible, notamment en informant le plus largement possible la population sur ses services.

Une simplification administrative à mettre en œuvre :

La convocation du Conseil de l'Action Sociale est actuellement régie par l'article 30 de la loi du 8 juillet 1976 Organique des CPAS qui stipule que la convocation se fait par écrit et à domicile. Ainsi, les nouvelles techniques de communication ne sont pas intégrées dans la loi organique bien que l'article 87 de la nouvelle loi communale ait déjà été adapté aux évolutions technologiques.

Nous demandons, dans un souci de simplification administrative, que la convocation du Conseil de l'Action Sociale se fasse par courrier, par porteur à domicile, par télécopie ou par courrier électronique.

AU NIVEAU REGIONAL

1. UNE JUSTE REPRESENTATION

Le transfert de matières du fédéral vers les régions, implique, pour la RBC, une future gestion par deux OIP. L'un pour les matières emploi, l'autre pour les matières personnalisées.

Les CPAS sont partout mais ne sont reconnus nulle part. En matière d'emploi-formation, une des rares places reconnues était au sein de la CCFEE mais elle est en passe de devenir juste consultative dans le cadre des bassins de vie. Les CPAS n'ont pas de « place » dans le champ institutionnel bruxellois. C'est lié à l'histoire de la région (COCOM) mais aussi au manque de visibilité des CPAS.

Les CPAS doivent être un des acteurs qui participent et décident au niveau stratégique (par exemple, « faut-il une politique d'emploi ciblée sur telle ou telle catégorie de personnes ou bien faut-il promouvoir une politique de maintien à domicile ? ») mais aussi cet acteur transversal qui applique les différentes politiques (cfr art 57 §4 LO, « le centre effectue les tâches qui lui sont confiées par la loi, le Roi ou l'autorité communale »), y compris la politique locale.

Pour la mise en place de la régionalisation, il faudra mettre en commun l'ensemble des moyens (régionaux et locaux). Et penser une régionalisation sans les CPAS, c'est se passer d'un acteur déjà actif en matière de santé publique (personnes en séjour illégal et personnes non-assurables par une mutuelle), de santé (hôpitaux y compris iris, régularisation mutuelle, toxicomanie,...), de politique pour les personnes âgées (MR/S, aides familiales, ...), de lutte contre la pauvreté, d'aide sociale, d'emploi...

Les CPAS n'ont pas à être « soumis » à l'avis des partenaires sociaux. Ils doivent devenir un partenaire à part entière. Il s'agit d'une opportunité pour les CPAS que d'être reconnus comme acteurs stratégiques dans la régionalisation et les transferts d'éléments de la sécurité sociale. On pourra alors définir un modèle bruxellois de concertation, qui tient aussi compte du niveau local.

De même dans la relation avec Actiris il conviendrait d'être perçu d'avantage comme un partenaire public local que comme un sous-traitant amené à soumissionner ou à répondre à des appels à projets. Les CPAS sont aussi un employeur qui pèse 8.000 personnes en région bruxelloise hors Art 60. Pour que des négociations véritables avec Actiris puissent s'opérer, les CPAS doivent être membre effectif du comité de gestion.

Nous plaidons pour un nouveau modèle social, un modèle bruxellois, et revendiquons :

- **au niveau stratégique, que le secteur CPAS soit reconnu comme faisant partie du Comité Bruxellois de Concertation économique et sociale (CBCES) élargi**
- **au niveau tactique, que le secteur CPAS soit membre effectif des OIP régionaux en charge des matières régionalisées**

Les CPAS seront de toute façon actifs au niveau opérationnel.

De même, nous demandons :

- **une prise en considération plus importante des CPAS au Comité C et une reconnaissance comme partenaires à part entière, au même titre que les syndicats**

2. UNE CONCERTATION PERMANENTE ENTRE LES CPAS et LA REGION

Afin de poursuivre la concertation constructive entre les pouvoirs régionaux et communautaires et les CPAS, les représentants des CPAS que sont la Section CPAS de l'Association de la ville et des communes de la Région Bruxelles-Capitale et la Conférence des Présidents et des Secrétaires de CPAS, demandent de continuer à être associés étroitement à la préparation des mesures qui ont des conséquences directes importantes sur les CPAS (et notamment au travers de commissions et groupes de travail qui concernent les pouvoirs locaux).

D'une part, dans le champ de l'action sociale, une meilleure adéquation des mesures réglementaires ou légales à la réalité professionnelle nourrie par l'expertise des CPAS, est bénéfique aux citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'autre part, dans les débats avec le fédéral, les convergences entre les CPAS bruxellois et la Région appellent la poursuite d'un dialogue formel et régulier entre les représentants des CPAS d'une part et la Commission Communautaire Commune d'autre part.

Enfin, à la veille du transfert effectif de compétences dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat et qui impactent directement les CPAS, il est impératif que le dialogue s'affermisse afin de faire face aux défis nouveaux qui se profilent pour notre Région et permettre aux CPAS Bruxellois de continuer à mener leurs missions dans le respect des législations qui leur sont propres.

Nous demandons :

- **De concerter directement les CPAS pour tout sujet visant le champ social, dans une logique d'optimisation de l'usage et de l'adéquation des ressources ;**
- **D'améliorer encore davantage les relations entre les CPAS et les institutions bruxelloises, de maintenir les concertations, de maintenir le dialogue efficace ;**
- **D'harmoniser les règles des inspections ;**
- **De veiller à l'envoi aux représentants des CPAS des circulaires de la Région ou de tous documents intéressant les CPAS.**
- **Les mêmes droits et accès que les Communes aux sources de financement (politique Grandes Villes, contrats de quartier, ...), avec, au minimum, une part réservée pour les CPAS**

3. L'APPROFONDISSEMENT DU DIALOGUE COMMUNE-CPAS

Comme dit précédemment, il existe déjà une série de mécanismes institutionnels de dialogue entre la Commune et le CPAS. Il faut les utiliser de manière constructive et les affiner.

1. **L'article 26 bis § 2 de la loi du 8 juillet 1976 impose aux autorités communales une concertation avec le CPAS sur certaines matières.** Dans la pratique cependant, il semble que les autorités communales se sentent peu concernées par cette obligation. Il en résulte non seulement que les CPAS sont souvent placés devant le fait accompli et n'ont notamment d'autre choix que d'adapter leur statut du personnel pour se conformer à l'article 42 de la loi organique, mais qu'en outre les décisions prises sans concertation sont entachées d'illégalité.

2. Une synergie entre acteurs doit bénéficier à chacune des parties, tout en tenant compte des spécificités de chacun. Un renforcement de la concertation commune/CPAS, via le Comité de concertation, doit avoir ces objectifs en termes de synergie.

3. L'article 28, §4 de la loi organique des CPAS prévoit que *« Sauf en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et en matière disciplinaire, le président assiste avec voix consultative aux réunions du collège des bourgmestre et échevins à son initiative ou à l'initiative du bourgmestre. A cette fin, le président reçoit l'ordre du jour des réunions du collège en même temps que les échevins. »*.

L'article 103 de la nouvelle loi communale prévoit quant à lui que *« [...] Le président du conseil de l'action sociale siège avec voix consultative aux réunions du collège des bourgmestre et échevins. Par dérogation au deuxième alinéa, le président du conseil de l'action sociale ne siège pas lorsque le collège exerce la tutelle sur les décisions du conseil de l'action sociale. »*.

Le fait de permettre au président du CPAS d'assister au Collège des bourgmestres et échevins visait à lui permettre d'intervenir sur les matières concernant le CPAS. **Une contradiction existe dans le fait qu'il est permis au président du CPAS d'assister aux réunions du Collège en toutes matières (à l'exclusion d'établissement et de recouvrement des taxes communales et de matière disciplinaire), d'une part, et qu'on l'exclue précisément lorsque le Collège se penche sur la matière concernant le CPAS par excellence, à savoir la tutelle sur les décisions du CPAS, de l'autre.**

L'objectif de la présence du président du CPAS étant de permettre au Collège de prendre ses décisions de manière informée, notamment quand celles-ci se rapportent à la politique sociale et au fonctionnement du CPAS en particulier, il est important de permettre au président du CPAS de donner les éventuels explications ou éclairages complémentaires par rapport aux décisions soumises à la tutelle.

Le fait que le président du CPAS ne dispose que d'une voix consultative garantit que sa présence au collège ne puisse pas faire obstacle à la prise de décisions dans ce cadre et, dès lors, qu'une tutelle réelle soit exercée.

4. Par ailleurs, l'article 87ter de la nouvelle loi communale stipule : « *Au cas où le président du conseil de l'action sociale n'est pas membre du conseil communal, il y siège avec voix consultative.*

Par dérogation au premier alinéa, le président du conseil de l'action sociale qui n'est pas membre du conseil communal ne siège pas lorsque le bourgmestre ou celui qui le remplace, présidant le conseil communal, a prononcé le huis clos en vertu de l'art. 94. ».

La présence du président du CPAS au conseil communal est donc prévue expressément par la nouvelle loi communale, même dans le cas où celui-ci n'en est pas membre (sauf si le bourgmestre a prononcé le huis-clos). La présence du président du CPAS au conseil communal vise à renforcer le dialogue entre les communes et leur CPAS et à permettre au conseil communal de prendre les décisions qui concernent les CPAS en connaissance de cause.

L'article 92, 4° de la nouvelle loi communale prévoit par contre que « *Il est interdit à tout membre du conseil et au bourgmestre: [...]*

***4° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre. [...]*».**

Cette interdiction de siéger est regrettable dans la mesure où elle prive le conseil communal des explications que pourrait apporter le président du CPAS et les conseillers de l'action sociale concernant les comptes du CPAS.

Par ailleurs, cette interdiction ne vise littéralement que le président du CPAS qui serait également conseiller communal et non le président qui ne serait pas conseiller communal mais autorisé de siéger avec voix consultative en vertu de l'article 87 ter de la Loi Communale, ce qui n'a pas de cohérence.

Nous demandons :

- **D'introduire aussi dans la loi communale les concertations obligatoires prévues par l'article 26 bis § 2 dans la loi du 8 juillet 1976 et de les étendre pour la commune et pour le CPAS à toute modification du statut du personnel, même si elle n'a pas une incidence financière.**
- **Le comité de concertation Commune/CPAS doit veiller à un renforcement des synergies, en veillant à l'intérêt des parties et dans le respect des spécificités de chacun.**
- **De modifier l'article 103 de la Nouvelle Loi Communale afin que le Président du CPAS puisse participer aux travaux du Collège même en ce qui concerne les points relatifs aux CPAS.**
- **Que l'article 92 alinéa 1^{er}, 4° de la Nouvelle Loi Communale soit modifiée afin de permettre au Président du CPAS et aux conseillers de l'action sociale, s'ils sont membres du conseil communal, d'être présents au moment de l'examen des comptes du centre public d'action sociale par le conseil communal.**

4. LE FINANCEMENT DES CPAS

Le financement général des CPAS relève des compétences de la Région et de la COCOM. Le Fonds Spécial de l'Action Sociale est fixé annuellement à un montant au moins égal à celui de l'année précédente adapté en fonction du fonds des communes dont il est un pourcentage.

Le public s'adressant au CPAS s'élargit de plus en plus. La baisse du pouvoir d'achat dans les ménages, le coût des loyers et de l'énergie et d'autres difficultés financières qui mènent souvent des familles vers l'endettement, sont autant de situations que les CPAS sont amenés à prendre en charge pour tenter de trouver avec les personnes et les familles les solutions les plus appropriées.

Bien sûr, l'Etat fédéral a pris des mesures pour soutenir les CPAS dans la réalisation de certaines missions, mais ces mesures sont insuffisantes voire même récemment réduites pour des raisons d'économie budgétaires et les CPAS sont amenés à intervenir de plus en plus souvent sur fonds propres. Ce qui, au vu de la crise économique et sociale qui persiste malgré des annonces de relance, aura, sans soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, un impact dramatique sur les finances locales.

Entre 2002 et 2012, les besoins sociaux (dossiers DIS et aides sociales spécifiques) ont augmenté de 67,08 % mais le fonds spécial de l'action sociale n'a évolué entretemps que de 59,88 % hors inflation.

Les besoins spécifiques dans le cadre de l'énergie, la médiation de dettes, les interventions pour des études, ne sont pas compris dans cette augmentation des besoins sociaux.

Les frais de personnel ont inévitablement augmenté considérant les missions auxquelles les CPAS doivent faire face et considérant aussi les transferts de publics exclus du système de la sécurité sociale.

Malgré l'augmentation des besoins sociaux, il appert que les CPAS assurent une gestion encadrée des frais de personnel sans frôler l'excès. Ainsi si l'on se base sur la croissance des dossiers et en considérant le turn-over dans les CPAS, on constate que la croissance des frais de personnel reste faible si on retire l'indexation.

L'augmentation des aides financières octroyées et la diversification des missions, notamment de guidances, appelle un financement accru pour faire face aux besoins en masse salarial, frais de fonctionnement et dépenses d'investissements.

4.1. La situation du personnel des CPAS

Les CPAS Bruxellois rencontrent des difficultés de recrutement dans certaines professions, c'est encore le cas du personnel infirmier, même si l'on observe une évolution favorable, mais aussi des travailleurs sociaux, de juristes, de comptables, de grades légaux.

Les raisons du turn-over que rencontrent les CPAS sont connues : statut, mobilité, bilinguisme, faible attractivité de la fonction publique, image négative des CPAS, ... Les CPAS tentent de trouver des solutions mais le turn-over dans les institutions reste important et force est de constater que le statut pécuniaire est plus attractif en Wallonie et en Flandre qu'à Bruxelles.

Pour permettre aux CPAS de s'adapter aux évolutions de la société, aux problématiques sociales émergentes et aux missions qui sont dévolues à ces institutions publiques de proximité, il est indispensable de donner au personnel des formations adéquates.

Les services sociaux des CPAS sont les antennes sociales de notre société. Les travailleurs en contact avec le public reçoivent à l'accueil et aux permanences toutes les personnes qui sont passées au travers des mailles du filet de la sécurité sociale et qui sollicitent le Centre pour trouver des solutions à des problématiques parfois très complexes. Pour une réelle adéquation entre besoins et demandes, il faut une analyse de la situation qui prend du temps, ne se limitant pas à des chiffres mais il faut aussi du personnel administratif en suffisance pour assurer la charge administrative liée aux obligations du CPAS.

Dès lors, pour exercer un travail social et administratif de qualité, il est indispensable que les agents d'accueil, les stewards, les agents administratifs, le personnel soignant, le personnel des services d'aides aux familles, les travailleurs sociaux, le personnel des services techniques et logistiques puissent suivre des formations continuées adaptées à leur fonction.

Les travailleurs agissant dans le champ du travail social, des soins de santé, soins à domicile ou de l'aide à l'enfance doivent pouvoir bénéficier de supervisions animées par des professionnels de la relation d'aide.

Par ailleurs, pour favoriser le travail de réseau, indispensable en travail social, les coordinations locales dans les communes doivent être encouragées et mieux financées.

Seul, le CPAS ne peut agir et son action doit être coordonnée, intégrée, globale.

Nous demandons :

- **Une prise en considération plus importante des CPAS au Comité C et une reconnaissance comme partenaires à part entière, au même titre que les syndicats.**
- **Une valorisation généralisée et substantielle des barèmes servis aux collaborateurs de la fonction publique locale bruxelloise et un financement à due concurrence par un alignement aux barèmes des autres régions voire à celui pratiqué par la région bruxelloise.**
- **De dépoussiérer les dénominations des grades légaux pour tenir compte de l'évolution et faciliter le recrutement de ce type de fonction. Un soutien aux CPAS en vue de mener une campagne d'information qui viserait à améliorer l'image auprès des demandeurs d'emploi qualifiés**

- De renforcer encore le FSAS pour permettre le recrutement de travailleurs dans les CPAS et ce afin de rencontrer la croissance des missions.
- D'augmenter la marge budgétaire pour les formations, supervisions et autres activités permettant la cohésion des équipes.
- De mieux soutenir financièrement les missions de coordinations sociales des CPAS.
- De continuer à soutenir la collaboration franche et saine entre l'ERAP, d'une part et l'AVCB et la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région Bruxelles-Capitale, d'autre part, afin notamment de poursuivre le travail d'adéquation des matières dispensées par rapport aux besoins du personnel.
- De revoir le financement des agents contractuels subventionnés dans les CPAS (notamment par l'indexation des primes) et de revoir le système de répartition, en supprimant le quota entité locale pour promouvoir un quota Commune et un quota CPAS.

4.2. Une vision stratégique en matière informatique

En matière informatique, les CPAS bruxellois ont été confrontés ces dernières années à une série d'évolutions (« monopolisation » des fournisseurs informatiques, arrêt de développement de certains logiciels), initiatives éparses du fédéral (Primaweb+ qui n'a pas abouti) au local (un inventaire à la Prévert est possible) en passant par le régional (Imio en Région wallonne), de modifications réglementaires (la facturation électronique est devenue possible pour les CPAS).

Laisser les CPAS agir seuls sur ces dimensions peut créer un risque financier pour les pouvoirs locaux et régionaux. La mutualisation des expériences et des projets apporterait sans conteste une plus-value.

Dans une série de projets d'envergure tel que la dématérialisation des documents (réception, gestion, archivage), il est démontré que la mutualisation des compétences, des expériences déjà acquises par certains et des moyens est la voie la plus appropriée. Les Communes seraient dans ce type de démarche pour remplir leurs missions.

L'orientation qu'adoptera la Région devrait être celle qui est soutenue et portée par le plus grand nombre des partenaires et il nous semble opportun qu'une vision stratégique commune à moyen et long terme en matière informatique soit déterminée ensemble : la Région bruxelloise, la Commission Communautaire Commune et les CPAS.

Nous demandons :

- Une réponse quant à la dépendance des CPAS bruxellois face à la situation monopolistique en matière informatique (NRB GROUP via la structure ADINFO) pour les programmes de gestion de l'action sociale et des programmes comptables qui y sont liés, ce qui peut entraîner un risque important pour la continuité des services publics que sont les CPAS.

- **l'élaboration rapide d'une vision stratégique en matière d'informatisation, tenant compte des besoins régionaux et locaux**
- **Une mutualisation des moyens pour la mise en place d'un seul logiciel informatique pour l'ensemble des missions des 19 CPAS, tout en tenant compte des échéances pour les grands projets à mettre en œuvre, tels que la facturation électronique, la dématérialisation des documents,.**

Par ailleurs, quiconque essaie de réunir des chiffres concernant le fonctionnement des CPAS et les aides sociales accordées rencontre de grandes difficultés. Les données sont réparties entre les différents ministères, services, communautés, ou ne sont tout simplement pas disponibles.

Sans chiffres corrects et objectivables, une bonne politique en matière de pauvreté est impossible. Le monitoring et le suivi des statistiques sont essentiels afin d'évaluer si certaines mesures fonctionnent.

Des initiatives sont prises par la Conférence des Présidents et Secrétaires en collaboration avec le CIRB, mais il faut assurer à long terme la viabilité des projets et ce, par des mesures structurelles.

Les CPAS sont quotidiennement confrontés à des demandes de chiffres émanant de diverses instances (SPP Intégration sociale, Observatoire de la Santé et du social, ACTIRIS, etc...) et portant tant sur des questions que sur des périodes diverses. Fournir ces données représente un travail considérable pour les CPAS, cette situation doit être améliorée.

Nous demandons :

- **La poursuite des financements pour les projets CPAS menés conjointement avec le CIRB**
- **Un soutien pour les CPAS, en moyens humains et logistiques, afin de leur permettre de faire face aux multiples demandes de données qui leur sont adressées.**

4.3. De la simplification administrative

Depuis janvier 2006, tous les CPAS sont liés au réseau de la sécurité sociale.

Cette connexion au réseau de la sécurité sociale permet aux CPAS d'obtenir une série de données provenant des institutions de sécurité sociale au sens large.

Au niveau de cette obtention de données, les CPAS sont confrontés, à une dynamique double.

D'une part, ils peuvent effectivement améliorer la qualité des données encodées dans les dossiers et en corollaire, accroître la rapidité des récupérations auprès, entre autres, des pouvoirs subsidants.

D'autre part, voyant les possibilités offertes par le réseau, les CPAS peuvent traiter de manière plus proactive les différentes données mises à leur disposition et ainsi, identifier aux mieux les droits des usagers. Une meilleure intégration de ces données au sein du CPAS et avec celles de leurs partenaires permet une meilleure utilisation des moyens humains et financiers.

Des initiatives allant dans le sens de cette intégration doivent être soutenues par la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce travail quotidien des CPAS liés au réseau de la sécurité sociale, les CPAS fournissent également une série de données par l'intermédiaire d'attestations. Au jour d'aujourd'hui, des attestations d'aide sont envoyées électroniquement et de manière automatique après une décision, à des institutions de sécurité sociale dans la perspective d'une ouverture à des droits dérivés. De plus en plus d'institutions utilisent ces attestations électroniques.

Mais il y en a encore d'autres institutions qui ont besoin d'une attestation d'aide du CPAS dans la perspective d'ouverture de droits liés à certains avantages en faveur des usagers. Citons entre autres les logements sociaux, les écoles et les centres de formation, Actiris, l'administration régionale, etc. Ces institutions demandent à leurs usagers, citoyens ou clients d'apporter dans ce cas une attestation papier du CPAS.

Les CPAS souhaitent également fournir électroniquement les attestations à ces institutions et demandent que les institutions bruxelloises comme la Communauté française ainsi que la Communauté flamande prennent les mesures nécessaires à cette fin.

Les usagers sont de plus en plus confrontés à des problèmes de paiement des frais médicaux et pharmaceutiques et font dans ce cas appel aux CPAS.

Précisons encore que les CPAS Bruxellois concentrent près de 60% de l'aide médicale urgente du pays.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'aide médicale pour les CPAS, communément appelée Mediprima, les usagers sont confrontés à un triple mode de prise en charge des frais (soit directement par l'Etat, soit par les organismes assureurs, soit par les CPAS).

Par ailleurs, la réforme de l'aide médicale pour les CPAS ne vise pas tous les dispensateurs de soins – ex. les médecins généralistes – cela engendrera quelques soucis pour les patients en termes d'accès aux soins et pour les CPAS une charge administrative supplémentaire.

Dans la perspective, entre autre, d'une simplification administrative complète, le projet Sincrho doit être soutenu par les institutions bruxelloises et il serait intéressant d'étendre ce projet :

- vers les médecins tant généralistes que spécialistes pour la consultation de décision électroniques des CPAS ;**
- vers les médecins généralistes pour la délivrance de réquisitoire électronique ;**

- vers un contrôle intégré des décisions électroniques, des factures électroniques et des décomptes.

4.4. Les droits des usagers

Le transfert des compétences ne permet plus au citoyen de connaître pleinement ses droits et devoirs et aux professionnels du secteur de fournir l'accompagnement en pleine connaissance de causes et l'information au citoyen la plus claire possible.

Ce devoir d'information des professionnels aux citoyens implique un investissement important des organisations dans la veille législative, dans la formation continue des travailleurs et dans la production ainsi que la mise à jour des documents déterminant les interprétations de la législation en termes de lignes directrices.

Nous demandons que l'initiative initialement nommée « Portail social » et présentée en 2010 aux opérateurs de terrain actifs en Région bruxelloise soit relancée. La concrétisation d'un tel projet permettrait une économie d'échelles en termes de production des connaissances et un meilleur accompagnement des citoyens dans la détermination de leurs droits et devoirs.

5. LES SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET AUX FAMILLES

5.1. Les services résidentiels aux personnes âgées

1. Pour répondre au défi du vieillissement, il faudra des initiatives publiques et privées. Le secteur public n'a pas vocation et n'a pas les moyens de tout faire.

A Bruxelles, de grands groupes sont en croissance constante. Ainsi six groupes gèrent un peu moins de 5.000 lits (4.876) soit près d'un tiers de l'offre (31,9 %) des maisons de repos¹. Ils se développent en reprenant la capacité de petites structures qui ne parviennent plus à suivre. Cela pose problème en termes de diversité de choix et de niveau de prix notamment.

A titre d'exemple et de comparaison, en Wallonie, un mécanisme de régulation des parts sectorielles existe depuis 1997 et a donné certains résultats. 29 % au minimum des lits sont réservés au secteur public, 21 % au minimum au secteur associatif et 50 % au maximum peuvent être attribués au secteur privé commercial.

Les CPAS dénoncent le risque de segmentation du secteur, les privatisations de lits et la marchandisation des services aux personnes âgées.

Il faut défendre la logique publique !

2. Le financement des soins en maisons de repos va être défédéralisé. Actuellement, il est assuré par l'Inami. Le transfert de compétence est planifié pour juillet 2014. Un nouvel opérateur de gestion ne sera pas prêt à cette échéance. Suivant les sources, on parle d'une période de transition de 2 à 10 ans. En termes de continuité de services aux citoyens, on ne peut se permettre un vacuum. Les soins doivent être donnés et la trésorerie des maisons ne peut souffrir d'une réforme qu'elles n'ont pas demandée. Les moyens transférés ne sont pas affectés: leur allocation future est indéterminée.

3. Le nombre de lits MRS a augmenté significativement afin de garantir un même financement pour un même besoin de soins. Ils ne suffiront toutefois pas à rencontrer les besoins liés au vieillissement démographique.

4. Il subsiste d'importants problèmes de **recrutement des professionnels de soins de santé** dans les maisons de repos. Il est ancien pour les infirmières mais il apparaît aussi pour d'autres métiers: aide-soignant, ergothérapeute,... En effet, les échelles barémiques de la Charte sociale sont relativement plus basses que celles de la révision générale des barèmes des deux autres Régions. En outre, il est demandé à ce personnel d'être bilingue.

5. L'exercice de la fonction de directeur de maison de repos est une responsabilité importante en raison notamment:

- de la responsabilité morale du directeur à l'endroit de personnes souvent fragiles ;
- du fonctionnement en continu de l'établissement à gérer ;
- de la multiplicité, de la complexité et de l'évolution constante des réglementations à observer ;
- de l'ampleur et de la croissance des flux financiers en jeu ;

¹ Infor-homes. Rapport d'activités 2011.

- de la taille grandissante des équipes à superviser et de la présence limitée de cadres intermédiaires.

6. Près d'un tiers des résidents des maisons de repos publiques de Bruxelles sont des personnes âgées réputées autonomes (O au sens de l'échelle de Katz).

Part des O	Public	Secteur
Bruxelles	32,50%	23,60%
Wallonie	18,90%	17,00%
Flandre	15,30%	12,40%
Communauté germanophone	11,80%	14,50%
1.7.2010 - 30.06.2011		

Cela renvoie à un manque de diversification de l'offre de services aux aînés. Cette part importante de O peut aussi s'expliquer par les facteurs suivants:

- Un manque de structures spécifiques pour accueillir des cas psychiatriques, des personnes en perte d'autonomie ou isolement social;
- Le problème du logement à Bruxelles;
- Une part non négligeable de personnes de moins de 60 ans en maison de repos. Cela découle pour partie du phénomène de vieillissement précoce. On observe en effet un vieillissement prématuré chez des personnes dont le parcours de vie est marqué par la pauvreté. Ce phénomène devrait s'accroître à l'avenir vu la paupérisation de Bruxelles.

7. Les affections type alzheimer induisent une charge particulière dans l'entourage de la personne âgée et du personnel qui l'accompagne. Des projets initiés dans le cadre de la campagne "Communes Alzheimer admis" ont donné des résultats intéressants. Toutefois, leur financement n'est pas récurrent.

8. L'APA (aide pour la personne âgée) va être communautarisée. C'est un forfait mensuel qui dépend du degré d'autonomie et qui est lié à des conditions médicales et de ressources. Aujourd'hui, elle est moins activée à Bruxelles. Selon Espace-Senior, certains aînés ne se sentiraient pas concernés par l'APA dans la mesure où le dispositif cible d'abord la personne handicapée.

Nombre d'allocataires par Région au 31.12.2011		
Région flamande	104 500	69,3 %
Région wallonne	39 301	26,1 %
Région Bruxelles-Capitale	7 008	4,6 %
Lieu indéterminé	37	0,0 %
TOTAL	150 846	100,0%

Montants au 1 ^{er} décembre 2012	
catégorie 1 :	981,68 euros
catégorie 2 :	3 747,30 euros
catégorie 3 :	4 556,11 euros
catégorie 4 :	5 364,69 euros
catégorie 5 :	6 589,77 euros

Par ailleurs, la validité et la fidélité de l'échelle actuellement utilisée pour l'APA ont fait l'objet de critiques assez sévères.

Aujourd'hui, avec suppléments, il faut déjà compter 1 600 euros par mois en moyenne dans une maison de repos du centre du pays. Dans les maisons qui s'ouvrent, un prix supérieur à 60 euros n'a rien d'exceptionnel. Si un résident ne sait pas assumer le coût de son hébergement et de ses soins, il se tourne vers le CPAS.

Une assurance autonomie existe en France, en Allemagne et au Luxembourg. Une telle assurance est un levier important pour l'accessibilité aux services de maintien à domicile, d'accueil, d'hébergement, ou d'alternatives de soins.

9. Dans les maisons de repos bruxelloises, la problématique de la diversité est un enjeu majeur. Elle est déjà manifeste au niveau du personnel. Elle monte en puissance au sein des résidents.

Suite au travail effectué par le Centre pour l'égalité des chances à la demande de la Cocom en 2009, une série de constats ont été faits². Notamment:

- il n'est pas évident de gérer des équipes issues de différentes cultures (...);
- il n'est pas facile pour certains bénéficiaires de se retrouver face à un professionnel étranger;
- il n'est pas toujours évident pour des services d'être confronté à des personnes parlant une autre langue et surtout ayant une culture différente.

Avec le soutien de la Cocom, des actions ont été entamées pour sensibiliser aussi bien les usagers que les professionnels aux questions liées à la diversité. Ainsi des formations à la communication interculturelle ont été organisées. Plus rien n'est prévu au-delà de 2014.

Nous demandons :

De façon générale, les CPAS souhaitent que les autorités régionales veillent à ce que toute nouvelle norme adoptée en la matière s'accompagne d'un financement à due concurrence.

De façon plus précise, **nous préconisons:**

- **Des actions pour que l'ouverture de lits de maisons de repos à Bruxelles ne soit pas le seul fait de grands groupes.** Des formules de soutien aux investissements dans le non-marchand doivent être développées. Un mécanisme de régulation des parts sectorielles doit être débattu.
- **Suite à la défédéralisation du financement Inami:**
 - une formule type contrat de gestion avec l'Inami pendant la période de transition;
 - le maintien des moyens actuellement investis par l'Inami dans le secteur et l'allocation des marges de croissance à la rencontre des besoins nouveaux.
- **La poursuite de l'effort de reconversion des lits MR en lits MRS avec un financement adéquat.**
- **Une réflexion coordonnée et globale sur l'amélioration de l'attractivité des professionnels de soins de santé en maison de repos.**
- **Une réponse globale et adaptée aux problèmes de la fonction de directeurs comportant trois volets :** une monographie de fonction ; un renforcement de la formation de base et de la formation continuée ; une revalorisation barémique significative respectueuse de la structure organisationnelle du CPAS tout en respectant la tension barémique entre les différents grades.
- **Une mobilisation de tous les moyens financiers disponibles pour améliorer le financement de la diversification des services offerts aux personnes âgées** (centres de

² Rachid Bathoum, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, service formation, septembre 2013, Les secteurs d'aide et de soins : les vulnérabilités... Intervention à la Commission "Grand âge", Bruxelles, septembre 2013.

jour, centres de nuit, logements communautaires, ...). En particulier, il faut des crédits d'investissement pour accompagner l'essor des résidences-services.

- **Un financement spécifique pour les structures qui se consacrent spécifiquement à l'accueil de personnes atteintes d'une maladie type alzheimer.** Le concept "communes Alzheimer admis" gagnerait à être pérennisé.
- **La poursuite d'actions financées visant à sensibiliser à la question de la diversité culturelle et à la formation à la communication interculturelle. L'instauration d'une « assurance autonomie » au départ de l'APA.**

5.2. Les services résidentiels pour personnes handicapées

Il y a lieu de constater un manque de places d'hébergement adaptées aux personnes handicapées mentales adultes dont l'espérance de vie s'accroît pour lesquelles tant les institutions spécifiques pour handicapés que les MR et MRS sont inadéquates.

Les récentes difficultés rencontrées avec les structures d'habitation non agréée (SHNA) ont démontré à suffisance que des actions doivent être entreprises pour assurer à ce public des conditions de vie décente dans un lieu où un projet de vie doit être développé et qui remplit toutes les conditions de sécurité et d'accompagnement social et psychologique.

Nous demandons :

- **La création d'institutions résidences adaptées, normées et subsidiées, tant au point de vue de la construction que du fonctionnement.**

5.3. L'habitat collectif durable

Par manque de structures adéquates et sûres, les Maisons de repos sont souvent sollicitées pour accueillir des adultes jeunes et moins jeunes en situation de grande précarité sociale, présentant ou non des troubles d'ordre psychologique, voire psychiatrique. Les maisons de repos ne sont pas adaptées pour ce type de public. Des personnes trop jeunes se sentent mal dans un environnement maison de repos et les résidents de la maison de repos peuvent être perturbés par des personnes jeunes, présentant des troubles psychiatriques sérieux.

Par ailleurs, on voit fleurir dans nos Communes une série d'initiatives privées sans statut défini, se situant à l'intersection des formes d'habitats que sont les structures d'accueil, l'habitat groupé, supervisé et les maisons communautaires.

Ces structures sont ouvertes par des personnes généralement peu qualifiées, dont le projet est peu clair. Certains promoteurs sont d'anciens directeurs de maisons de repos privées qui n'ont pas les titres pour continuer à développer leurs activités et qui se recyclent dans un secteur où les exigences légales sont pratiquement inexistantes.

Ce type de maison ne bénéficie d'aucun agrément. Les CPAS sont régulièrement sollicités soit pour délivrer des réquisitoires pour la prise en charge de l'hébergement soit pour accorder à ces personnes un revenu d'intégration. Il est arrivé que certaines collaborations se développent entre des CPAS et les directions de ces structures d'accueil dans la mesure où les places offertes correspondent à un besoin important. Mais dans beaucoup de cas, la collaboration a dû être interrompue après témoignage de résidents qui décrivaient des situations de maltraitance ou d'escroquerie avérées.

Des avancées ont pu être observées en raison de réunion sur la question avec les CPAS mais le travail de recherche de solutions adaptées doit être poursuivi.

Nous demandons :

- **De poursuivre le travail de réflexion sur ces structures d'hébergement afin de permettre d'aboutir à un véritable développement en « habitat collectif durable » normé et contrôlé afin de rencontrer le besoin d'un public en situation précaire ;**
- **Un développement de structures d'accueil pour personnes adultes handicapées ou présentant des troubles psychiatriques.**

5.4. Les services d'aide à domicile (aides familiales, aides ménagères, repas à domicile)

Le maintien à domicile a été encouragé afin de limiter la prise en charge dans les institutions (hôpital, MR et MRS). Il répond au souhait des personnes de vivre à domicile.

L'aide à domicile est un instrument de politique préventive qui permet d'éviter à un public souvent fragilisé (personnes âgées, personnes handicapées ou malades, famille en difficulté) l'aggravation d'un problème individuel ou familial.

Plusieurs CPAS Bruxellois gèrent des services d'aide à domicile et sont confrontés à divers écueils concernant le fonctionnement de leur service et les relations avec la clientèle.

Après plusieurs années de discussions et de concertation avec des professionnels de terrain et des responsables de CPAS, un arrêté du Collège réuni relatif à l'agrément et au mode de subvention des services d'aide à domicile a été publié au MB du 01/02/2008.

Cet arrêté a été complété par un arrêté ministériel du 20/12/2008 relatif au forfait par heure prestée et aux nombres d'heures rémunérées prise en considération pour la subvention et relative au contingent pour 2008.

Par ailleurs, les services de repas à domicile ne sont pas valorisés à leur juste valeur et sont pourtant indispensables.

Nous demandons :

- Un financement adapté des services de repas à domicile dans le cadre d'une politique de maintien à domicile ;
- Une clarification des dispositions légales régionales en matière de services à domicile et un refinancement adapté à l'exigence du contingent ;
- L'amélioration des concertations avec les acteurs de terrain et la réponse à toutes les questions posées ;
- L'établissement des documents utiles et nécessaires au bon fonctionnement des services, en concertation avec les acteurs de terrain.
- Le subventionnement adéquat des temps de déplacement en ville pour les aides-familiales

6. LE LOGEMENT

La situation du logement à Bruxelles est très complexe. Loyers élevés, insuffisance de logements sociaux, valeurs d'acquisition en hausse constante, présence importante de logements vides. Tous les indicateurs sont préoccupants et ce malgré les mesures qui ont pu être prises pour tenter de lutter contre cette problématique.

Le logement reste sans conteste un facteur accru d'exclusion sociale et de précarisation. Une tranche de plus en plus importante de la population est confrontée à la difficulté de se loger.

Plusieurs dizaine de milliers de personnes ou de familles sont inscrites sur les listes d'attente des sociétés de logement social avec pour certaines d'entre-elles peu d'espoir d'obtenir rapidement un logement dont le loyer sera en adéquation avec leur revenu. Bon nombre de ces personnes sollicitent les CPAS pour les aider à trouver une solution ou pour rédiger des enquêtes sociales en leur faveur auprès des SISF.

Face à ces préoccupations, les CPAS tentent, à leur niveau, de répondre aux demandes par diverses formes d'interventions : aides sociales financières, aides au loyer, octroi de garanties locatives, prime aux personnes sans-abri.

De fait, pour les personnes à bas revenus, voire même à revenus moyens, la situation est devenue dramatique. Les prix du marché locatif privé ont connu une augmentation telle que ces personnes ou familles doivent consacrer une grande part de leurs revenus aux dépenses liées au logement.

Parallèlement, le suivi et l'accompagnement des sans-abri demandent un travail important pour les CPAS car ces personnes sont souvent dans des situations complexes sur le plan administratif et social. Les CPAS qui tentent de s'organiser pour lutter contre le sans-abrisme manquent de moyens pour assurer un suivi qualitatif de ce public et poursuivre de véritables politiques d'intégration.

L'insalubrité des logements en région bruxelloise reste un problème majeur qui doit être une priorité pour le gouvernement. Cette insalubrité induit un ensemble de coûts directs et indirects pris en charge par les CPAS pour les locataires de tels biens. Une réflexion autour du remboursement de ces frais supportés par la collectivité doit être entamée.

La poursuite de la lutte contre la spéculation immobilière et la crise du logement doivent constituer une priorité du prochain gouvernement. Le droit à un logement décent, salubre et répondant aux normes de sécurité doit être garanti comme le prévoient la Constitution en son art 23 et le Code du logement. Il est indispensable et urgent d'examiner les problèmes de logement de manière plus préventive, globale et coordonnée.

Et ce d'autant plus, que dans le cadre d'un courant jurisprudentiel qui ne cesse de se développer, des juges de paix imposent dans des décisions judiciaires aux seuls pouvoirs

publics l'obligation de faire une offre concrète de relogement pour autoriser l'expulsion d'une personne, en se fondant sur ce droit constitutionnel au logement.

La Région doit promouvoir les dispositions en matière d'ADIL et en faire la diffusion. Cet outil n'est pas suffisamment valorisé et souffre toujours de lourdeurs administratives qui ne permettent pas son efficacité.

Nous demandons :

- Une augmentation continue de l'offre de logements sociaux ou assimilés mieux adaptés à la composition des ménages concernés (agence immobilière sociale, logement de transit, logements d'insertion, régies foncières, etc) ;
- Des moyens financiers et logistiques pour les CPAS afin de créer des logements de transit, sous forme de subsides à l'acquisition, à la rénovation et au fonctionnement mais aussi le soutien financier pour la mise en place par les CPAS de projets de housing first, de Community landtrust, ... ;
- Des solutions à la problématique du relogement des personnes expulsées de logements déclarés insalubres doivent en même temps être envisagées ;
- Une facilitation de l'accès à la propriété pour les personnes ayant peu de revenus. Dans ce cadre, il faudrait prévoir l'accès au Fonds du Logement pour les personnes aidées par les CPAS. L'accès au Fonds du Logement doit aussi être ouvert pour ces personnes en matière de constitution de garanties locatives. Des moyens à due concurrence doivent être prévus à cet effet ;
- Une amplification des allocations de déménagement et de loyer (ADIL) ;
- Qu'il soit mis fin à une politique de socialisation du parc public des CPAS. Le logement public n'est pas du logement social.

Nous soutenons par ailleurs :

- La mise en place d'un site web qui devra assurer l'information des services sociaux sur l'ensemble des instruments régionaux mais aussi les dispositifs mis en place en matière de logement par les CPAS et les communes, les Agences Immobilières Sociales, le tissu associatif.

7. SANS-ABRISME ET GRANDE EXCLUSION

Les CPAS ont pour mission (accompagnée de compétences et de pouvoirs tenus de la loi) la gestion des problématiques sociales relevant de « la grande exclusion ». En tant qu'opérateurs publics de première ligne, ils possèdent un savoir-faire et une expérience unique et incontestable.

Pour cela, ils revendiquent le soutien et l'appui de la Région pour renforcer leurs propres dispositifs de gestion et de coordination de lutte contre l'extrême exclusion.

Ces dispositifs gratuits visent en première ligne l'organisation d'une veille d'urgence sociale qui s'articule autour de deux axes :

- 1. Une régulation téléphonique via un numéro unique et publique de l'urgence sociale (le 115).*
- 2. Une veille sociale 24h sur 24h sur le terrain (la rue et les gares) par des équipes mobiles d'aide en lien permanent avec la régulation du 115. Equipes composées de travailleurs sociaux et para médicaux.*

Nous rappelons que, chaque année, il y a un hiver.

Nous demandons :

- De prévoir des places d'hébergement d'urgence de qualité et en suffisance par rapport aux besoins répertoriés par la régulation. Une aile « spécifique » est indispensable pour l'hébergement de parents avec enfants.**
- La situation hivernale doit retenir toute l'attention en vue de déployer des sas de mise à l'abri complémentaires en ce compris les services psycho-médico-sociaux qui les soutiennent. Un plan de gestion hivernale doit être poursuivi et les phases de déploiement des sas y seront intégrées. Une coordination pratique et sur le terrain doit être renforcée pour tenir compte de l'ensemble des offres locales, ponctuelles ou structurelles.**
- De renforcer les équipes de suivi psycho-médico-social en place.**
- D'annexer à ces équipes d'autres compétences professionnelles, telles que : médecins généralistes, psychiatres, juristes et kinésithérapeutes.**
- De développer une politique de logement diversifié de type « logements de transit, structures de logements supervisés et dispositifs de logements en vie collective de type par exemple, pensions de famille ».**

8. LA MEDIATION DE DETTES

Bien que le gouvernement fédéral ait pris un certain nombre de mesures qui témoignent la prise en compte croissante de cette problématique, le surendettement reste un fléau auquel les CPAS sont confrontés quotidiennement.

Tous les CPAS sont agréés comme service de médiation de dettes et de plus en plus de personnes se présentent aux permanences de ces services organisés par les centres.

La médiation de dettes demande un véritable travail d'analyse de la situation sociale et juridique des personnes endettées et ne se limite pas à aligner des chiffres ou seulement établir un budget. Il s'agit d'un travail d'accompagnement intégré, dans une relation d'aide qui s'accompagne très fréquemment d'une guidance budgétaire et qui peut porter sur plusieurs années.

Le nombre de dossiers ne cesse d'augmenter et les services de médiations de dettes se voient obligés de constituer des listes d'attentes. Les permanences sociales de 1^{ère} ligne sont engorgées par les demandes en urgence et visant le règlement de saisies mobilières ou le traitement d'exploits d'huissiers.

La lutte contre le surendettement doit être une priorité dans le nouveau gouvernement régional.

Nous demandons :

- **Une subvention régionale pour permettre le renfort des services de médiations de dettes.**
- **Une subvention régionale afin de permettre la formation des médiateurs de dettes et des animateurs d'ateliers**

Par ailleurs, le grand nombre des demandes individuelles à traiter par les services de médiation de dettes (lors d'une médiation à l'amiable ou dans le cadre du règlement collectif de dettes) requiert un temps de travail social très important et devrait pouvoir être accompagné d'un travail préventif. Les moyens mis à disposition des CPAS pour développer des projets de prévention sont trop limités.

Nous demandons :

- **Une subvention spécifique pour que les CPAS puissent élaborer des projets préventifs et collectifs dans le domaine du surendettement et de la gestion du budget (ex : atelier de consommateurs).**

Nous recommandons par ailleurs le développement du crédit social accompagné et par ailleurs, il est indispensable de réaliser et diffuser largement des campagnes de prévention à l'égard du crédit facile et des campagnes de sensibilisation au risque d'endettement.

Nous préconisons par ailleurs, un travail d'éducation à la gestion du budget auprès des jeunes dans l'enseignement et le développement de programme en ce sens.

9. LES ENERGIES

Garantir le droit à l'énergie dans notre Région est un enjeu de plus en plus présent et important.

La hausse des prix énergétiques et la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité constituent des préoccupations majeures au sein de la population et plus certainement auprès des personnes en situation de précarité sociale et financière.

L'augmentation du prix de l'eau et des taxes y afférentes place des ménages en grandes difficultés. En effet, de plus en plus de personnes se présentent au CPAS avec une série de dettes, parmi lesquelles on retrouve très souvent des dettes liées à la consommation d'énergies.

Les CPAS sont aussi confrontés à des ménages en demande d'information, un grand nombre de citoyens sont perdus dans la complexité du marché et sont à la recherche d'interlocuteurs qui peuvent les aider à faire des choix.

Les CPAS sont amenés à exercer un nouveau métier pour un public nouveau !

Il s'agit d'un vrai défi pour ces institutions qui ont été obligées de réajuster leur politique sociale en matière d'énergie, intégrer de nouvelles dispositions et s'organiser en conséquence.

Si l'Etat fédéral a pris un certain nombre de mesures pour tenter de trouver des solutions à ce type d'endettement ou pour permettre de mieux gérer les consommations d'énergie, la Région Bruxelles-Capitale, au travers de l'Ordonnance du 14/12/2006 relative à la libéralisation des marchés du marché de l'énergie en gaz et électricité, a instauré une série d'obligations de services publics visant à assurer aux consommateurs bruxellois, un service de qualité et à protéger les consommateurs les plus vulnérables.

Ces mesures sociales sont : les procédures en cas de défaut de paiement, le statut de client protégé, les fournitures minimales garanties en électricité et la possibilité pour les CPAS de demander l'enlèvement du limiteur de puissance de 1380 watts, la suspension des fermetures pendant la période hivernale sur demande du CPAS, une fermeture des compteurs exclusivement sur base d'une décision judiciaire, etc.

Les CPAS Bruxellois sont satisfaits de l'existence de l'Ordonnance du 14/12/2006 et si les mesures qu'elle contient permettent d'apporter un certain nombre de réponses, ils estiment cependant que celles-ci peuvent être renforcées et que leurs mises en application devraient être améliorées.

Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les CPAS dans leur pratique quotidienne sont de divers ordres :

- L'application correcte de l'Ordonnance : un inventaire complet des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux a été proposé lors de l'évaluation de l'Ordonnance à la Commission de l'Environnement, de la Conservation, de la Nature, de la Politique de l'eau et de l'énergie le 30 septembre 2008 : des relevés de compteurs

problématiques, des factures de décomptes incompréhensibles, des informations incomplètes de la part des fournisseurs, des listes de clients en défaut de paiement non exploitables ou d'un format non uniforme, des difficultés dans la négociation de plans de paiement « raisonnables », la lenteur de certaines procédures notamment pour l'obtention du statut de client protégé, etc.

- Le tarif social spécifique : « un problème qui ne devrait pas en être un ! » : le tarif social spécifique, dont la mise en œuvre est de la compétence du pouvoir fédéral, s'appelle en fait les « prix maximaux sociaux ». L'ordonnance bruxelloise vise l'application du tarif social spécifique par les fournisseurs (art 24§1-2 électricité et art 18 - 2° gaz) par référence au législateur fédéral, compétent en la matière.
Obtenir l'application correcte de ce tarif en faveur des personnes qui répondent aux conditions et ce par l'ensemble des fournisseurs, représente une lourde charge de travail pour les CPAS. Une meilleure articulation entre l'ordonnance et la législation fédérale devrait pouvoir résoudre ce problème tout en veillant au maintien des acquis en la matière. Par ailleurs, les factures devraient indiquer clairement le prix des énergies avec ou sans application du tarif social spécifique.

- Le financement des CPAS : la charge de travail générée par l'application de l'ordonnance est lourde et son financement est un des soucis majeurs pour les CPAS Bruxellois. Le Fonds social de guidance énergétique, instauré par cette ordonnance n'intervient que partiellement dans les coûts supplémentaires engendrés par l'application correcte et complète de l'ordonnance par les CPAS.
Un travail d'accompagnement ne s'arrête pas lorsqu'un plan de paiement a été négocié ou lorsqu'une personne a obtenu le statut de client protégé. **Ce financement devrait être renforcé.**

- Le rapport statistique : chaque trimestre, les CPAS doivent transmettre à BRUGEL un rapport statistique reprenant toute une série de données relatives aux informations reçues et actions entamées à divers moments de la procédure de recouvrement.
Non seulement, la récolte des données n'est pas évidente mais ce rapport ne reflète en rien le travail effectué dans le cadre de l'accompagnement des personnes, voire l'application correcte et efficace de l'ordonnance.
Une adaptation devrait être envisagée afin de mieux correspondre à la réalité du travail effectué par les CPAS. Un rapport trimestriel est bien trop lourd et n'a pas de pertinence s'il ne traite que du volet quantitatif.
Il serait opportun de prévoir un subside permettant le développement d'un logiciel informatique, en interface avec les logiciels sociaux des CPAS, pour une récolte de données plus aisée.

Depuis de nombreuses années, les CPAS participent activement aux concertations, formations et séances d'information organisées en matière d'énergie, l'expertise ainsi obtenue est réelle. Les CPAS dans le cadre de leurs missions ne peuvent être considérés comme de simples bureaux de recouvrement des fournisseurs et doivent pouvoir continuer à

s'inscrire dans une logique d'accompagnement social tant en matière d'actions préventives que curatives.

Nous demandons :

- Un financement régional complémentaire au subside existant dans le cadre de l'Ordonnance du 14/12/2006 pour financer les CPAS dans le cadre des obligations de service public à caractère social.
- Que les fournisseurs soient contraints de mettre en place de véritables services « clientèle » avec des bureaux accessibles au public.
- Le développement d'un logiciel informatique en interface avec les logiciels sociaux des CPAS pour établir le rapport statistique, celui-ci devant comprendre un volet quantitatif et un volet qualitatif.
- Le financement de la prévention dans le volet de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la guidance énergétique.

Le fonds social de l'eau : le développement de services d'information comme infor. Gaz-élec.

Un fonds est actif en région Bruxelles-Capitale et une intervention est versée aux CPAS qui proposent une intervention ou un accompagnement aux personnes en difficultés de paiement de leur facture. Mais le droit de tirage pour les petits CPAS est souvent faible, il ne permet pas d'intervenir pour un grand nombre de ménage. Par ailleurs, les frais de personnel et les frais administratif sont insuffisamment rémunérés alors que pour toute demande d'intervention, une enquête sociale est réalisée et un accompagnement est proposé.

Nous demandons :

- Un droit de tirage plus élevé pour les CPAS de petite taille et l'amélioration des moyens financiers pour les frais de personnel et administratifs.

10. LA POLITIQUE D'EMPLOI

Les CPAS sont des partenaires à part entière de la politique d'emploi de la Région, que ce soit au travers de la gestion mixte du marché de l'emploi, de ses conventions avec Actiris depuis 1992 ou encore de par ses obligations fédérales en matière d'accompagnement de son public.

Sur un public annuel d'environ 60.000 personnes aidées par les CPAS Bruxellois, ceux-ci accompagnent, encadrent et financent en principal, l'insertion socioprofessionnelle de 20.000 personnes par an et la mise à l'emploi de 5.000 personnes via l'article 60§7 de la Loi Organique (soit une charge mensuelle de 3.000 personnes).

Au travers de ces mises à l'emploi et de cette politique active d'insertion socio-professionnelle, un réseau voire un maillage transcendant le local est géré par chaque CPAS, ce qui a un impact sur le « vivre ensemble » dans chaque commune et d'une manière plus globale, en région Bruxelles-Capitale.

Les CPAS sont aussi des employeurs qui recrutent. Au dernier trimestre 2011, le personnel représente 7.200 personnes (hors article 60§7 LO), sans compter l'ensemble des personnels des organismes autonomes qui dépendent directement des CPAS.

Il y a lieu de rassembler l'ensemble des moyens et des décideurs pour que le volet bruxellois de la VIe réforme de l'Etat puisse être porté au mieux.

Vu l'ensemble des mesures qu'ils prennent et l'étendue de leurs compétences, le **secteur des CPAS** doit être **représenté** pour définir les grandes orientations des politiques régionales, à tout le moins au sein du **Conseil Economique et Social élargi**.

C'est le lieu stratégique par excellence où doit être négocié les politiques et les arbitrages transférés du fédéral.

Les CPAS doivent permettre à leur public de sortir de leur situation par l'emploi, comme le définit le droit à l'intégration sociale, qui reste une matière fédérale. Ils attendent donc que toute mesure prise doit pouvoir au minimum indistinctement concerner tant les CCI que les RIS/ERIS. Les assimilations comme demandeurs d'emploi doivent être maintenues ou adaptées si nécessaire pour que les RIS/ERIS ne soient pas en plus discriminés dans l'accès à l'emploi, sous toutes ses formes.

En particulier, les CPAS ne sont pas demandeurs de changement en matière d'art 60§7. Toute discussion autour de cette mesure ne peut se faire qu'avec le secteur des CPAS.

Les CPAS sont favorables à une simplification des mesures de mises à l'emploi, sur base du principe ci-avant énoncé et tenant aussi compte de l'objectif européen 20-20 et la lutte contre la pauvreté.

Nous demandons :

- Que les CPAS soient reconnus à leur juste valeur comme des acteurs essentiels dans le politique de l'emploi.
- Que les CPAS soient représentés au Conseil Economique et Social élargi.
- Que les discussions concernant la régionalisation de l'article 60 et 61 de la LO se fassent en concertation avec les CPAS et que ceux-ci soient associés à toutes les mesures de mises à l'emploi pour leur public.
- Que l'ensemble des futures politiques régionales en matière d'emploi soient accessibles tant aux Demandeurs d'Emploi Inoccupés qu'aux bénéficiaires du RIS/ERIS, sans autre condition.

10.1. Partenariat entre Actiris et les CPAS

Considérant que les CPAS sont des acteurs de la politique d'emploi. Nous attendons de l'acteur ensemblier qu'il articule les modes opératoires entre les différents partenaires, dans une optique centrée sur les demandeurs d'emploi et non basée sur le contrôle d'opérateurs.

Le financement doit être adéquat, au regard des besoins des bruxellois.

Les systèmes informatiques ne peuvent induire une surcharge de travail dans le chef des opérateurs et priorité doit être donnée à l'échange via la BCSS.

La réforme du RPE doit être une priorité. Cet outil informatique doit être pensé comme un outil dynamique pour l'utilisateur et pour l'employeur, tenant compte des utilisateurs, des partenaires, dans le respect de leur spécificité (légal, organisationnelle, ...).

Les liens entre le programme opérationnel, le cadre de partenariat et les conventions de partenariat entre Actiris et les CPAS nécessitent des clarifications, voire des modifications.

Les spécificités des publics suivis par les CPAS et la place des pouvoirs locaux sur le marché de l'emploi bruxellois doivent également se refléter au sein du comité de gestion d'Actiris.

Nous demandons :

- que le secteur CPAS soit membre à part entière du Comité de gestion
- Une réforme du RPE en partenariat avec les CPAS,
- Plus de transparence dans les conventions avec la politique régionale de l'emploi que ce soit via Actiris ou le Ministre de l'Emploi, des rapports plus équilibrés correspondant à des relations normales de partenariat où les modalités (objectifs, critères d'évaluations, ...) sont définies en commun.

10.2. Parcours d'insertion et volet (pré)formation

De par leur public non ou peu qualifié les CPAS ont, un rôle important en matière de (pré)formation, que ce soit en alphabétisation ou en formation par le travail. Cela doit être reconnu par les acteurs régionaux compétents en matière d'emploi et valorisé financièrement pour les CPAS et pour les usagers.

Nous demandons :

- **La reconnaissance de ce rôle en (pré)formation doit aussi permettre la reconnaissance de stages organisés par les CPAS, avec financement pour les stagiaires.**

10.3. Economie Sociale et Titre-service

L'Economie sociale est un champ d'action privilégié par les CPAS depuis de nombreuses années.

La quasi-totalité des CPAS bruxellois réalisent des activités de proximité au travers du CPAS lui-même, via des asbl ou via des coopératives (ex. : magasins de seconde main, soutien à domicile, plan canicule, titres-services, etc.).

Actuellement la reconnaissance et le financement sont possibles pour les CPAS au niveau fédéral. Mais ce cadre va disparaître avec la régionalisation de la matière. De ce fait, les CPAS vont avoir besoin d'un cadre similaire au niveau régional pour continuer à réaliser leurs actions de première nécessité pour les citoyens en difficulté.

Au-delà, il y a lieu de reconnaître les collaborations fortes et historiques entre les CPAS et les organismes d'insertion et de services de proximité associatifs au niveau local et infra-local. Ce travail en réseau mérite d'être reconnu et soutenu.

Nous pensons que le chapitre XII de la Loi Organique doit être revue afin de permettre aux CPAS, à l'instar de ce qui existe en Flandre et en Wallonie, de créer des organismes avec notamment, la forme juridique d'une asbl, ou de devenir membre d'organismes.

Considérant le transfert de compétence en matière d'économie sociale, les services de CPAS et les organismes visés par l'AM du 10/10/2004 doivent également être reconnus au niveau régional comme étant d'office de l'économie sociale.

Le dispositif des titres-services doit être repensé en Région Bruxelles-Capitale. Ce système pourrait être utilement mis en œuvre dans des projets d'insertion socioprofessionnelle, en lien avec l'économie sociale d'insertion et tenant compte des spécificités, notamment barémiques, du service public.

Nous demandons :

- La transposition du cadre fédéral de reconnaissance comme organisme d'économie sociale (AM de 10/10/2004) pour les services de CPAS et pour les organismes qui y sont repris (SISP, AIS, ...).
- Une prise en compte du travail des CPAS en matière d'économie sociale et plurielle au travers d'un cadre de reconnaissance et de financement juste et proportionnel au poids du secteur public en la matière.
- De veiller à exiger une clé de répartition réaliste des moyens liés à l'économie sociale.
- Une modification de la loi organique des CPAS pour permettre la création d'asbl ou de régie de CPAS ou la participation des CPAS dans de tels organismes.
- Une réflexion globale sur les titres-services, en concertation avec les CPAS.

10.4. Validation de compétences et reconnaissance des acquis

Le système de validation de compétences doit permettre la reconnaissance de compétences acquises par les personnes dans un cadre tant professionnel qu'extra-professionnel.

Les CPAS peuvent être favorables à la validation des compétences pour autant qu'un investissement conséquent soit consenti pour qu'ils puissent entrer dans cette mesure, de manière structurelle.

A défaut, la reconnaissance des acquis par la promotion sociale est une piste que les CPAS pourraient prendre.

Actuellement, les métiers reconnus sont restreints et les centres de validation des compétences sont dispersés sur l'ensemble du territoire des entités fédérées.

Nous demandons :

- Que soit évalué l'impact de cette validation des compétences sur le marché de l'emploi et que les moyens financiers appropriés y soient affectés.
- Que les types de métiers validables continuent de croître et soient accessibles sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

10.5. Crèches, écoles et monoparentalité

Tant dans le discours européen que dans les politiques fédérales, il est fait état de la nécessité de lutter contre la pauvreté infantile. Et des subventions existent en la matière.

Les crèches sont en effet aussi un espace de lutte contre la reproduction générationnelle de la pauvreté.

Une politique spécifique ciblée vers la monoparentalité n'est pas pertinente mais des actions globales visant à soutenir les politiques « genrées » et de lutte contre la pauvreté doivent être mises en place.

Ainsi et par exemple, la garde d'enfants reste un problème majeur en Région bruxelloise. En effet, il n'existe pas suffisamment de places dans les crèches publiques et autres lieux d'accueil de la petite enfance (dont les tarifs sont strictement réglementés, proportionnellement aux revenus des parents).

Les CPAS sont quotidiennement confrontés à cette problématique. La garde d'enfants constitue effectivement un des premiers obstacles à un trajet d'insertion socioprofessionnelle.

C'est particulièrement le cas lorsque la personne assume seule la charge de ses enfants (familles monoparentales). En l'absence de possibilités d'accueil des enfants, les personnes n'ont pas la disponibilité nécessaire pour suivre une formation, s'investir dans une recherche active d'emploi, ou accepter un emploi proposé par le CPAS. Les CPAS sont obligés de financer l'accueil des enfants dans des structures privées dont les tarifs sont bien plus élevés que ceux pratiqués par les crèches publiques.

Il en est de même avec l'accueil pour les enfants, après l'école. C'est une nécessité que l'ouverture de l'école corresponde aux réalités des personnes.

Lutter contre le décrochage scolaire est une mesure phare que doit prendre la région pour éviter l'effet en cascade pour le jeune d'un manque de qualification. Agir en amont du CPAS est parfois plus efficace.

Nous demandons :

- **Le renforcement des actions visant à ouvrir plus de places d'accueil pour les enfants.**
- **Un quota dans les crèches pour le public CPAS.**

10.6. Monitoring AVCB

Au-delà des chiffres, il est nécessaire de connaître, de mesurer, d'évaluer et de suivre l'action des CPAS bruxellois au travers, par exemple d'une radioscopie. Pour ce faire, il est également nécessaire de s'entendre sur des définitions communes pour les 19 CPAS.

Nous demandons :

- **Un financement récurrent de la section CPAS pour ce travail d'étude.**

10.7. Transition vers l'emploi

Depuis de nombreuses années, les usagers mis à l'emploi dans des entreprises privées donnent droit aux CPAS à une subvention de 250 € par mois pour l'encadrement, l'accompagnement et la formation lors de l'emploi (subvention de tutorat).

Ce soutien financier n'est pas accessible pour les autres usagers mis à l'emploi alors qu'un travail similaire est réalisé.

Il est à signaler qu'un soutien spécifique existe en Région wallonne et permet des résultats intéressants pour les personnes cherchant un emploi et qui sont mises à l'emploi.

Nous demandons :

- **Un soutien financier permettant de proposer une insertion de qualité et une activation durable dans la vie professionnelle pour tous les usagers mis à l'emploi.**

10.8. Bassin de vie

Les Bassins de vie et Pôles de synergies, tels qu'envisagés dans les différentes Déclarations de politique Communautaire et Régionale ainsi que dans les Accords de Gouvernement et de Collège, visent à établir un partenariat local entre les établissements scolaires de tous les niveaux, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels avec pour objectif l'amélioration de la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement, en particulier lorsqu'elles touchent à des métiers constatés en pénuries sur le bassin, et avec l'objectif aussi d'harmoniser l'offre de formation et de permettre une utilisation optimale des ressources tant en termes de personnels, que d'équipements ou de bâtiments. Dans la note au Gouvernement conjoint, il est précisé que neuf bassins de vie seront créés dont 1 à Bruxelles. Mais lorsqu'on lit la composition des instances de bassins de vie, on constate que les CPAS n'y sont repris que comme « invités au travaux avec voix consultative » alors que les CPAS sont aussi des acteurs dans le champ de la formation et de l'insertion socio-professionnelle, considérant par ailleurs les futures missions en activation sociale qui pourraient renforcer leurs actions dans ce cadre.

Les CPAS Bruxellois ne peuvent se contenter de cette situation considérant leur positionnement dans ce champ.

Les CPAS sont des acteurs à cheval entre la formation et l'emploi.

Ils proposent de la formation, essentiellement en alpha, ou financent des opérateurs pour des actions spécifiques et supplémentaires pour le public CPAS.

En outre, les CPAS sont actifs en matière d'emploi, de par le travail de remobilisation, de guidance, d'accompagnement et de mise à l'emploi. Et ils financent leur public pour suivre des formations ou un enseignement qualifiant.

De par leur place dans le champ de la formation, les CPAS doivent avoir une voix délibérative dans la mise en place du bassin de vie bruxellois.

Nous demandons :

- **de reconnaître le rôle des CPAS et leur assigner une place délibérative dans les différents dispositifs**
- **Un soutien financier permettant de proposer une insertion de qualité et une activation durable dans la vie professionnelle pour tous les usagers mis à l'emploi.**

UN SOUTIEN A LA SECTION CPAS DE L'AVCB

La Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale informe, conseille et représente les CPAS bruxellois, en étroite collaboration avec la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS.

Par toutes ses activités, elle est en prise directe avec les besoins des 19 CPAS bruxellois et valorise leur action.

Chaque fois que de manière, même indirecte, les centres publics d'action sociale bruxellois et leurs moyens d'action sont en jeu, la Section CPAS défend leur point de vue. Elle procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décret ou ordonnance intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS et rédige si besoin en est des amendements tendant à modifier ces textes dans un sens plus favorable aux centres publics d'action sociale ou aux personnes aidées.

La Section CPAS apporte par ailleurs aux CPAS bruxellois un appui juridique et technique pour la mise en œuvre de leurs activités (par le biais notamment de circulaires, de rédaction d'articles et de dossiers, de l'organisation de commissions, groupes de travail, formations, séances d'information, etc...).

Avec le soutien de la Région, elle est à l'initiative d'un site web OCMW-info-CPAS accessible au public et aux professionnels et qui renseigne au moyen de fiches techniques toutes les matières relatives aux aides sociales octroyées par les CPAS.

Les recettes de la Section CPAS sont essentiellement constituées des cotisations versées par les CPAS bruxellois et depuis quelques années de subsides émanant de la région et du fédéral pour mener à bien des missions spécifiques.

Afin de continuer à garantir de manière dynamique et adéquate son rôle d'appui auprès des CPAS bruxellois, la Section CPAS a un besoin vital de ressources humaines et financières qui s'inscrivent dans une continuité structurelle.

Par son action, la Section CPAS aide les CPAS de la Région bruxelloise à bien fonctionner et contribue à affirmer le fait de la Région bruxelloise.

Un soutien financier de la part de la Commission communautaire commune est nécessaire pour les CPAS bruxellois, lesquels, comme les CPAS des deux autres Régions, doivent pouvoir continuer à compter sur un appui performant et adapté de leur association.

Nous demandons :

- **Que les institutions bruxelloises prévoient un subside structurel pour la représentation des CPAS, de manière à lui permettre de mener à bien ses différentes missions, dans un rapport de confiance réciproque.**

Ce renforcement de la représentation des CPAS devrait par ailleurs être l'occasion de développer des synergies nouvelles avec le secteur bicommunautaire et avec les OIP en charge des matières régionalisées. Il s'agit donc d'un investissement pour des pouvoirs publics régionaux et locaux plus forts et plus performants, proches des citoyens et de leurs attentes.